



FEDE FLASH

N° 150
JUILLET 2018

Rapport du CESE Du 13/06/2018

Le Conseil Economique, Social et Environnemental a fait l'objet d'une double saisine par le premier Ministre sur les questions relatives aux jeunes qui sont « à la marge » des dispositifs de la protection de l'enfance, d'une part, et celle des jeunes majeurs sortant à l'âge des 18 ans.

Le rapport « *Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance* » a fait l'objet d'auditions et d'une présentation publique par Antoine DULIN, Vice-Président, aux membres du CESE. Soumis au vote le 13 Juin dernier, il a été adopté à une large majorité (153 pour, 6 abstentions et 0 contre).

C'est la première fois que cette instance, qui a vocation à présenter la société civile, rend une position concernant la protection de l'enfance : celle-ci renforce nos propositions d'aide jusqu'à 21 ans, voire 25 ans et appelle à un soutien du réseau des ADEPAPE, à un financement plus pérenne et au renouveau générationnel.

Cet appui public à nos positions est un évènement important, il reste à voir comment ses préconisations seront retenues dans les politiques publiques qui seront annoncées par le gouvernement.

Protection Judiciaire de la Jeunesse

La Direction Générale de la PJJ nous a sollicités pour la signature d'une convention de collaboration avec notre réseau sur le plan départemental et national dans une fonction de conseil et d'interventions dans leurs instituts de formation.

Une première rencontre a eu lieu fin Mai et le CA fédéral de Juin a donné un accord de principe, pour cette collaboration. Nous attendons la proposition de convention ; une signature au plus haut niveau est envisagée.

C'est un des gains de nos rencontres régulières avec les partenaires institutionnels du CNPE.

Enquête « Groupe de travail handicap de la Fédération »

Le groupe de travail chargé de faire des propositions pour améliorer le sort des personnes que nous recevons, qui sont atteintes d'un handicap a réalisé un questionnaire qui permettra d'apporter quelques indicateurs.

Je vous remercie de bien vouloir faire retour de ce questionnaire pour le **5 septembre dernier délai**, afin de réaliser le dépouillement qui pourra être présenté lors de la prochaine Conférence des Présidents.

**Proposition de loi
parlementaire**

Une proposition de loi n° 1081 est en cours d'élaboration : elle vise à renforcer « *l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie* ». Lors d'une première audition en Février avec Madame Bourguignon, Présidente de la commission des Affaires Sociales à l'Assemblée Nationale, nous avons proposé la suppression de l'alinéa 5 de l'article 222-5 qui contredit l'article 221 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en prévoyant l'aide entre 18 et 21 ans qui reste toutefois dépendante de l'appréciation du Conseil Départemental.

Le projet de loi propose le maintien de cet article, en étendant les effets de cette appréciation pour la tranche d'âge de 18 à 25 ans et en rendant la période de l'accompagnement de 18 à 21 ans obligatoire.

Sur les autres articles, nous avons demandé la suppression du recours à la garantie comme solution de droit commun pour les sortants et si un statut particulier devait être retenu pour les sortants pupilles de l'Etat, que celui-ci soit aligné sur celui des pupilles de la nation.

Un article prévoit un entretien bilan 6 mois après la sortie du dispositif, quel que soit l'âge de celle-ci, nous avons demandé que lors de l'entretien, il soit fait référence « aux représentants de l'association reconnue à l'article 224-11 du CASF » pour cet entretien et celui... des 17 ans, en plus du tiers digne de confiance désigné par le jeune.

Cette loi serait une avancée décisive et nous espérons que ce texte, soutenu par 150 députés, connaîtra une suite favorable.

Débat accessible sur le site de l'Assemblée Nationale/ proposition de loi/ questions sociales et de santé.

D.G.C.S.

La Direction Générale de la Cohésion Sociale nous associe aux travaux qu'elle initie notamment sur la définition de la stratégie en Protection de l'Enfance, groupe de travail co-piloté avec le CNPE, qui doit aboutir à une nouvelle feuille de route de la Ministre.

Le but étant d'accompagner la mise en œuvre de la loi de 2016 et d'élaborer « un guide sur la commission de révision et de statut » comme ce fut le cas des guides « pupilles de l'Etat » et « Autorité parentale » qui vous ont été distribués lors de la dernière A.G.

Formation 2018

Le thème de la formation annuelle retenu est « La place du représentant ADEPAPE dans les instances : commission de révision de situation , Conseil de Famille et entretien des 17 ans. »

Le document de formation est en cours de réécriture afin de prendre en compte les nouvelles avancées législatives.

Calendrier : Samedi 22 Septembre en Nouvelle Aquitaine
 Samedi 27 Octobre en Vendée (Pays de Loire et Bretagne)
 Samedi 24 Novembre à Paris (Grand Paris, Normandie et CA Fédé)

Site Internet Fédéral

Comme annoncé lors de l'A.G., la Fédération a passé commande de la rénovation de notre site internet. Nous devrions avoir un outil rénové à la fin de l'été.

Toutefois ce site ne pourra être maintenu à jour que si vous nous transmettez vos propres mises à jour . D'avance nous vous en remercions et **BONNES VACANCES à tous.**